



Rabat le 26 septembre 2014

CIRCULAIRE N° 14 /2014 AUX INTERMEDIAIRES AGREES

Objet : codification des guichets des intermédiaires agréés.

*L'*Instruction Générale des Opérations de Change du 31 Décembre 2013 stipule dans ses articles 216 et 218 que les guichets des intermédiaires agréés dotés d'un numéro d'immatriculation « Ne Varietur » attribué par l'Office des Changes sont habilités à domicilier les titres d'importation souscrits conformément à la réglementation des changes et du commerce extérieur en vigueur.

La présente Circulaire a pour objet d'informer les intermédiaires agréés qu'ils sont tenus d'utiliser pour la domiciliation des titres d'importation la codification prévue par la liste des guichets bancaires communiquée par Bank Al Maghrib au lieu des numéros attribués par l'Office des Changes aux guichets domiciliaires.

Les guichets des intermédiaires agréés domiciliaires sont tenus, en conséquence, d'apposer sur chaque titre d'importation domicilié :

- le numéro d'immatriculation du guichet domiciliaire comportant le code banque, le code localité et le code guichet conformément à la liste des guichets bancaires communiquée par Bank Al Maghrib ;

- le numéro de référence du titre d'importation tiré d'une série continue ;

- la date de domiciliation et d'expiration du titre d'importation.

La série continue de numérotation du titre d'importation utilisée actuellement doit être maintenue pour chaque guichet jusqu'à la fin de l'année.

45

./...

Les intermédiaires agréés sont informés par ailleurs que toute ouverture de nouvelles agences bancaires doit être portée à la connaissance de l'Office des Changes, Département Intermédiaires Agréés, en précisant le code guichet et l'adresse de chaque agence.

Les intermédiaires agréés sont également tenus d'utiliser la codification prévue par la liste des guichets bancaires communiquée par Bank Al Maghrib, pour établir les comptes rendus prévus par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 31 Décembre 2013 et pour servir les cases des formules bancaires relatives à la codification de la banque et du guichet bancaire.

La liste des codes attribués aux guichets bancaires est publiée par Bank Al Maghrib sur son site internet.

Sont modifiés en conséquence les articles 216 et 218 de l'Instruction Générale des Opérations de Change du 31 Décembre 2013.

Les Intermédiaires Agréés sont appelés à assurer une large diffusion des dispositions de la présente circulaire.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES CHANGES



JAOUAD HAMRI